CARTE COMMUNALE

Commune de : **Vaudesincourt**



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

18 JUIL. 2008

Rapport de Présentation

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour

Châlons en Champagne le: 09 JUIL. 2008

P/ Le Préfet

Document n°1

Elaboration		Révisions	
Approbation Commune	Approbation préfecture	Approbation Commune	Approbation préfecture

AURR

Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims
Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex
Tél: 03.26.77.42.80 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: audrr@wanadoo.fr - Site internet: www.aurr.asso.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

- La Carte Communale : un véritable document d'urbanisme
- La législation des Cartes Communales
- La procédure d'instruction
- Le contenu de la Carte Communale

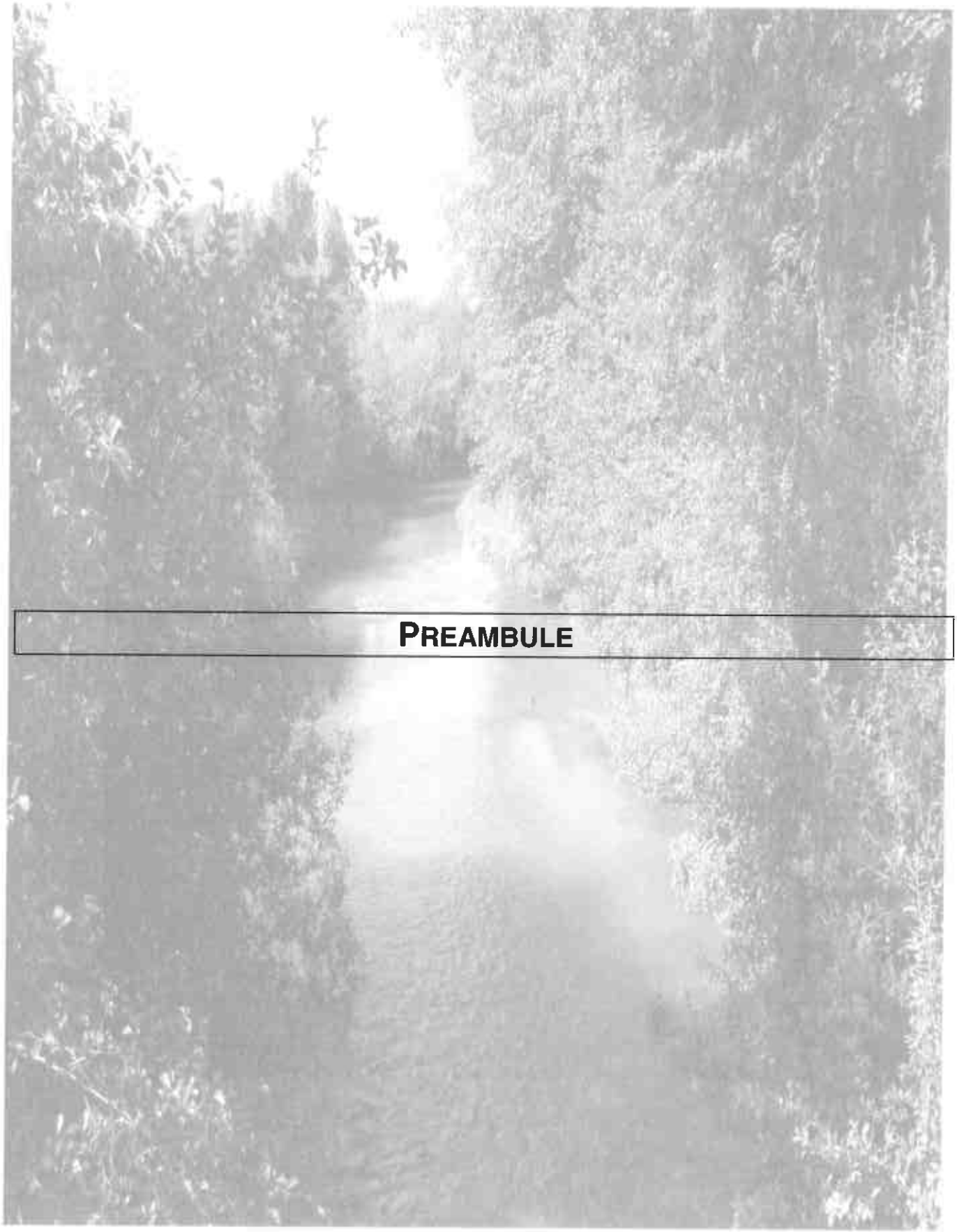
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le positionnement de **VAUDESINCOURT**
- Le bilan socio-économique
- L'habitat
- Les services et équipements communaux
- Les infrastructures
- Les réseaux

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE



PREAMBULE



Entrée de village



Rue principale

Un véritable document d'urbanisme

La Carte Communale devient un véritable document d'urbanisme :
- destiné aux communes de taille modeste
- ou connaissant peu de pressions foncières
- et recevant régulièrement des demandes de permis de construire et souhaitant un développement de leurs secteurs constructibles.

C'est un document simple et souple délimitant les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.
Ex : extension de bourgs ou de hameaux existants, création de nouveaux secteurs constructibles, parties des communes déjà desservies par les réseaux ...

Les zones constructibles n'ont aucune obligation d'être d'un seul tenant.

Les objectifs de la Carte Communale sont d'assurer :
- l'équilibre entre le développement urbain (zone U : constructible) et naturel (zone N : non constructible) du territoire communal
- une utilisation économe et équilibrée du territoire communal voire intercommunal.

Contrairement aux MARNU ou GARNU (Manuels ou Guides d'Application du R.N.U.) qu'elle remplace, la Carte Communale n'a pas de limitation de durée.

La compatibilité avec les autres documents

Les Cartes Communales doivent être compatibles avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, à savoir :
- le S.Co.T. et schéma de secteur
- les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- les Projets d'Intérêt Général et les Opérations d'Intérêt National

Le cas échéant :
- la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- le Plan Local de l'Habitat
- le Plan de Déplacement Urbain
 etc ...

Les effets juridiques de la carte communale

L'approbation de la Carte Communale a pour effet de décentraliser la délivrance d'autorisations du droit des sols et de permis de construire.

Lorsque la commune est dotée d'une Carte Communale approuvée, le maire compétent peut délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir à l'instar des communes dotées d'un POS approuvé ou d'un PLU approuvé.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider de maintenir la compétence de l'État en matière de délivrance de permis de construire lors de l'approbation de la Carte Communale (article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour pouvoir délivrer les permis au nom de la commune, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à cet effet par le Conseil lors de l'approbation.

Les communes dotées de Cartes communales peuvent instituées un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement. La délibération du Conseil municipal précise les périmètres concernés. Le D.P.U. ne devra pas être pris le jour de l'approbation de la Carte Communale.

La Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités (la date à prendre en compte est le 1er jour d'affichage en mairie de l'approbation de la carte). La Carte est opposable aux tiers.

La Législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R.111-2 à R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01 avril 2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

Procédure d'instruction

La carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R.121-1 (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir accordé la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'Arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

Le contenu de la Carte Communale

Un Rapport de Présentation qui comprend selon l'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
- Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un ou des documents graphiques qui délimitent :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées,
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

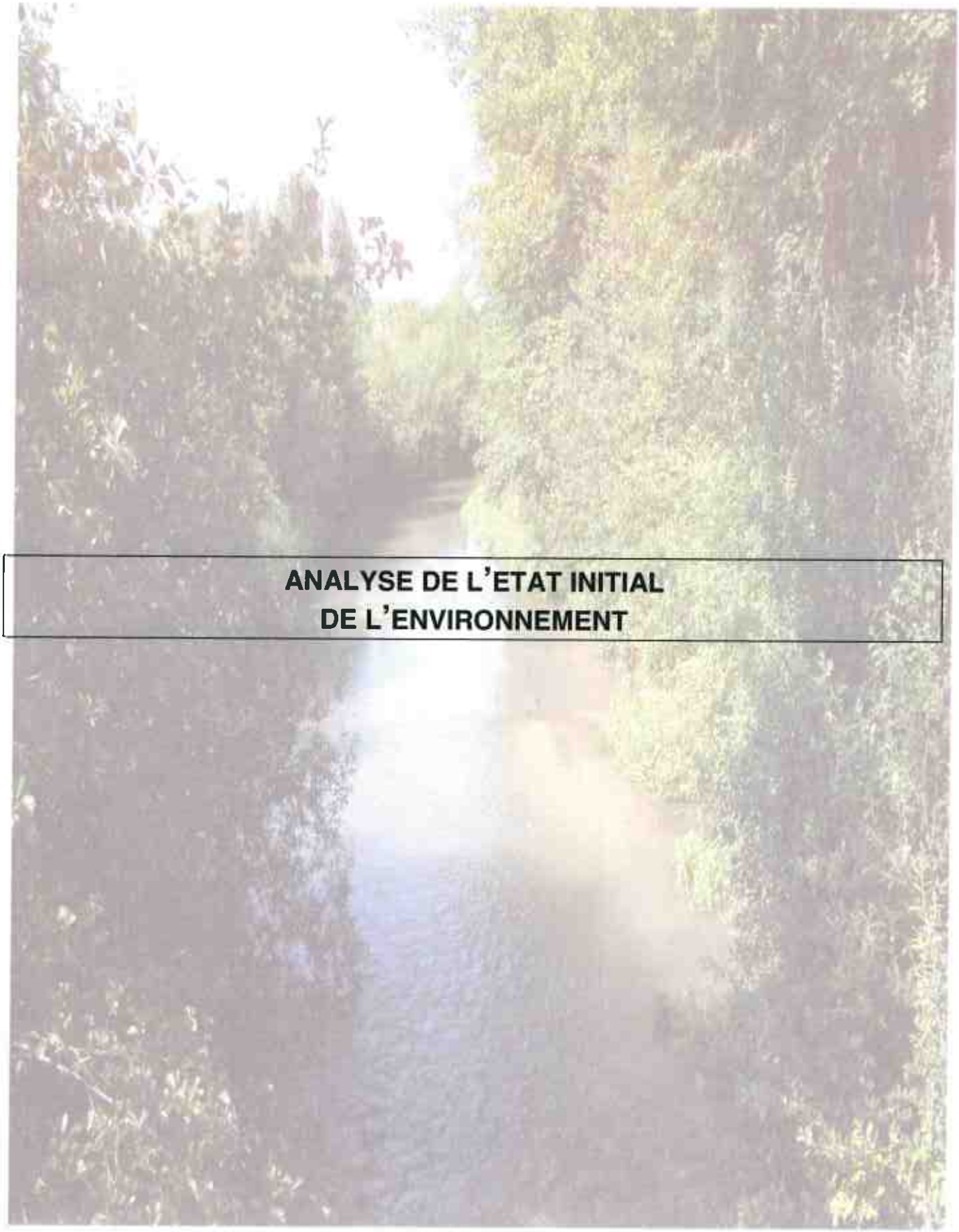
La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme

La Carte Communale de **VAUDESINCOURT** comprend :

- un Rapport de Présentation *(document n°1)*
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000^{e} *(document n°2)*
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000^{e} *(document n°3)*
- une liste des servitudes et ses annexes *(document n°4)*

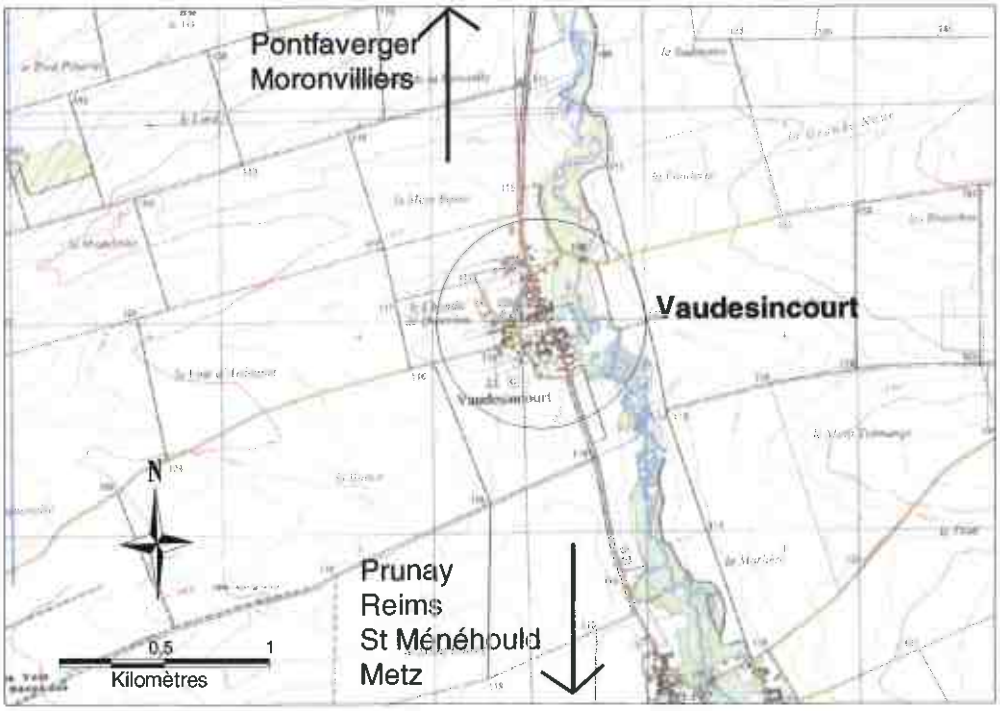


Rue dans Vaudesincourt

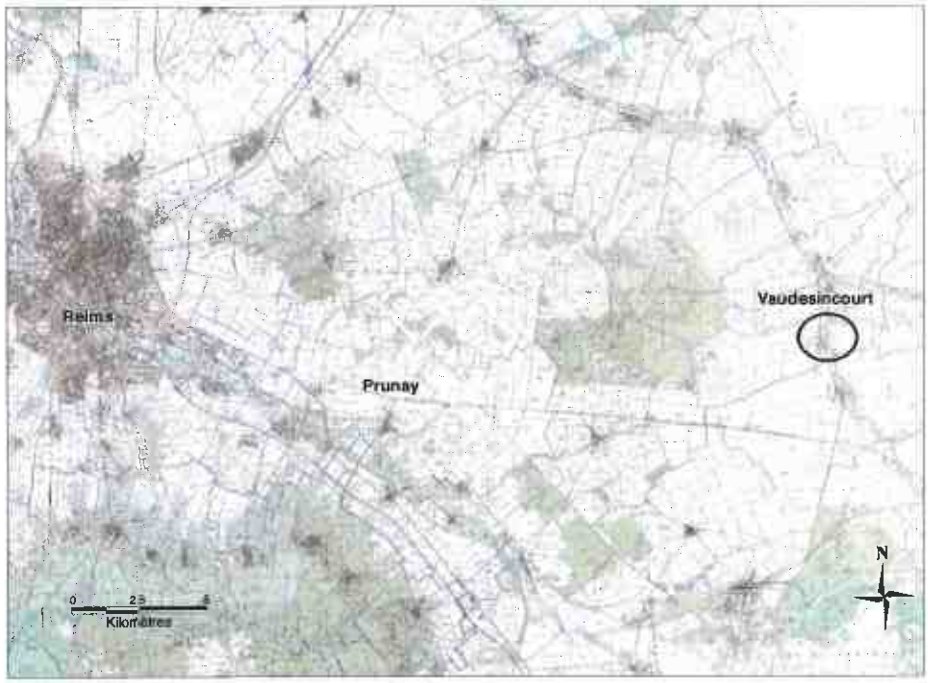


ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situation de Vaudesincourt



Situation de Vaudesincourt dans la région rémoise



Le positionnement de Vaudesincourt

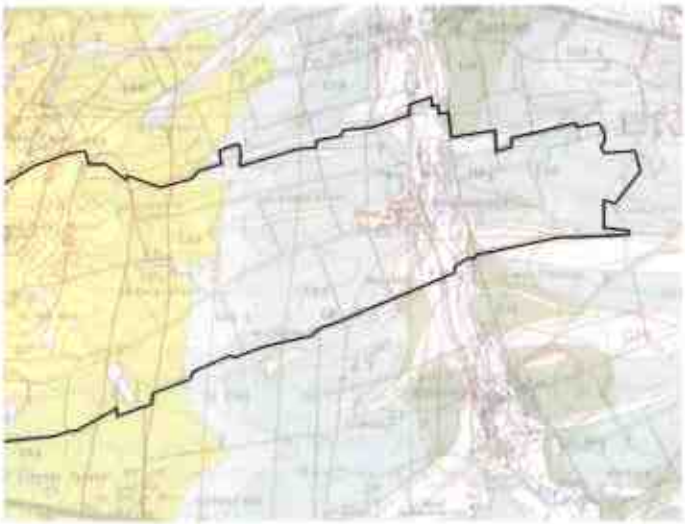
La situation de la commune

Située à 34 km à l'Est de l'agglomération rémoise, le territoire de **Vaudesincourt** est localisé dans le département de la Marne et, plus précisément, dans la plaine de la Suippe qui est composée de 19 communes. Cette plaine est limitée par le département des Ardennes à l'Est, l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, au Sud et la vallée de la Vesle.

Ce territoire est couvert principalement par des cultures céréalières, betteravières et oléagineuses. Les autres activités économiques sont dispersées sur tout le territoire. La viticulture n'y est pas pratiquée.

Vaudesincourt fait partie de la communauté de communes des Rives de la Suippe. Elle est comprise dans l'aire du Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992, devenu S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Elle appartient aussi au champ du Pays Rémois, dont la charte a été présentée en juin 2004 et la création fût signée le 4 avril 2005.

Vaudesincourt possède des limites communales avec Aubérive, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Martin-l'Heureux, Dontrien et Prosnes. Son territoire s'étire sur environ 3 km du Nord au Sud et 7,5 km d'Ouest en Est. Il représente une superficie de12,64 km² dont la plus grande surface est couverte de terres agricoles. Un petit massif boisé se situe à l'Ouest du territoire et des zones sensibles et boisées se répartissent le long des rives de la Suippe, rivière qui traverse le territoire et le village, du Nord au Sud.



Légende



La géologie

Les principales formations rencontrées sur le territoire sont :

- Les alluvions anciennes (« basses terrasses ») (Fy) sont constituées essentiellement par des granules de craie plus ou moins émoussés, avec un spectre granulométrique très marqué (environ 4-5 mm). L'élévation maximale au-dessus du lit d'inondations actuel ne dépasse pas 10m.

- Les colluvions de vallons secs et dépressions (Cf) sont des matériaux provenant essentiellement d'apports latéraux à partir des versants. L'épaisseur des colluvions est souvent comprise entre 1 et 5 m selon les régions. Ils sont caractérisés par une teneur en éléments fins et leur coloration qui sont très influencés par la proximité de dépôts quaternaires argilo limoneux.

- Les matériaux des alluvions anciennes démantelées (RFy) sont de minces placages discontinus constitués de granules crayeux ayant les mêmes caractéristiques sédimentologistes que ceux des formations alluviales Fy et situés à une cote supérieure à celle du lit d'inondation.

- La craie de Chalon, santonien

 - C5a, cette craie de biozone *d* est blanche, homogène, à cassure conchoïdale franche, et apparaît à la fois plus sonore et plus compacte que les craies d'autres biozones.

- Campanien. Craie de Reims

 - C6a, (35 à 45m), c'est une craie blanche, traçante, plus tendre que celles des biozones sous-jacentes, et à cassure moins nette. L'examen microscopique montre une diminution du pourcentage d'éléments figurés (5-7%).

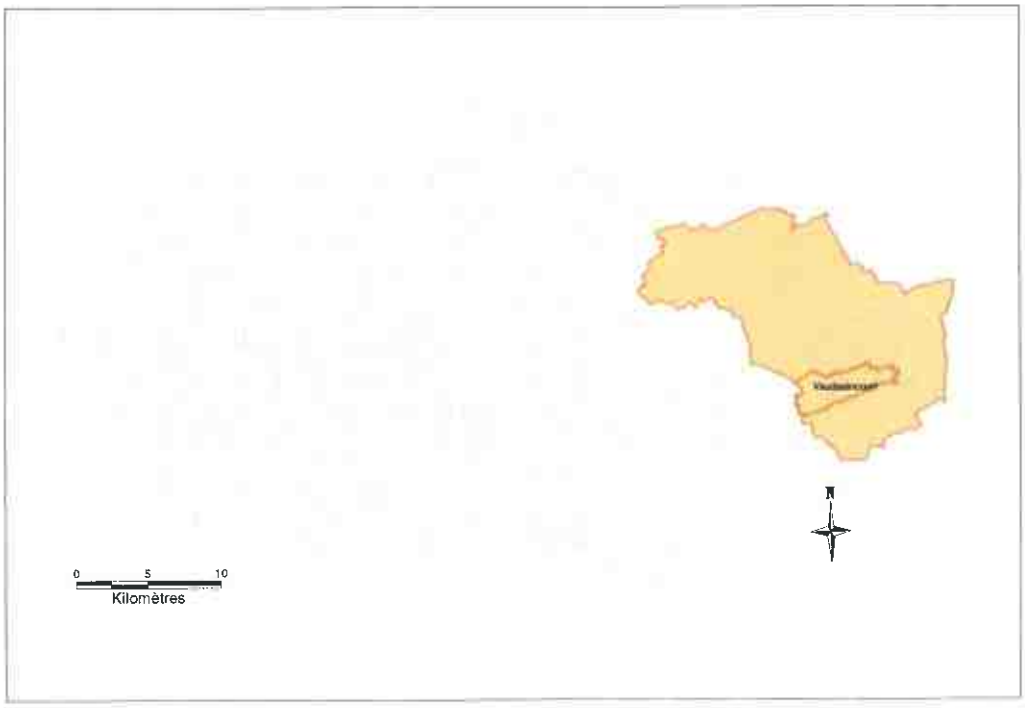
 - C6b, (probablement 40 à 50m). Les caractéristiques macroscopiques et microscopiques restent voisines de celles de la craie appartenant à la biozone, avec toutefois une augmentation de la taille modale des foraminifères.

- Les grèzes ou graveluches limoneuses (GPL) sont des formations brun clair à brun foncé, montrant une association intime entre de nombreux granules de craie et une matrice fine limono argileuse responsable de la teinte du matériau. L'épaisseur de ces formations sont comprises entre 3 et 5 m mais peut atteindre une dizaine de mètres lorsque le versant prend de l'ampleur.

L'hydrogéologie

Les pluies s'infiltrent et déterminent un réservoir important constitué par la craie et les alluvions qui représentent des horizons aquifères intéressants. La surface piézomètrique suit les ondulations topographiques. La nappe est drainée par les cours d'eau.
La nappe de la craie se raccorde à celle des alluvions, formant alors un ensemble unique. La perméabilité de la craie varie. La forte dissolution

Situation de Vaudesincourt dans l'aire du S.Co.T.



Situation Vaudesincourt dans l'aire du Pays Rémois



Le S.Co.T et le pays rémois

La commune de **Vaudesincourt** est comprise dans le S.Co.T.

Elle se situe dans le secteur dénommé «La Plaine» dont les orientations mettent l'accent sur :

- la forte production de la zone agricole,
- les industries de transformation (agro-industrie et agro-alimentaire),
- la valorisation des productions,
- les transports de marchandises,
- un territoire d'expérimentation de solidarité (personnes âgées, vie associative).

Concernant le secteur proche de **Vaudesincourt**, les prévisions du Schéma Directeur portent sur les domaines suivants :

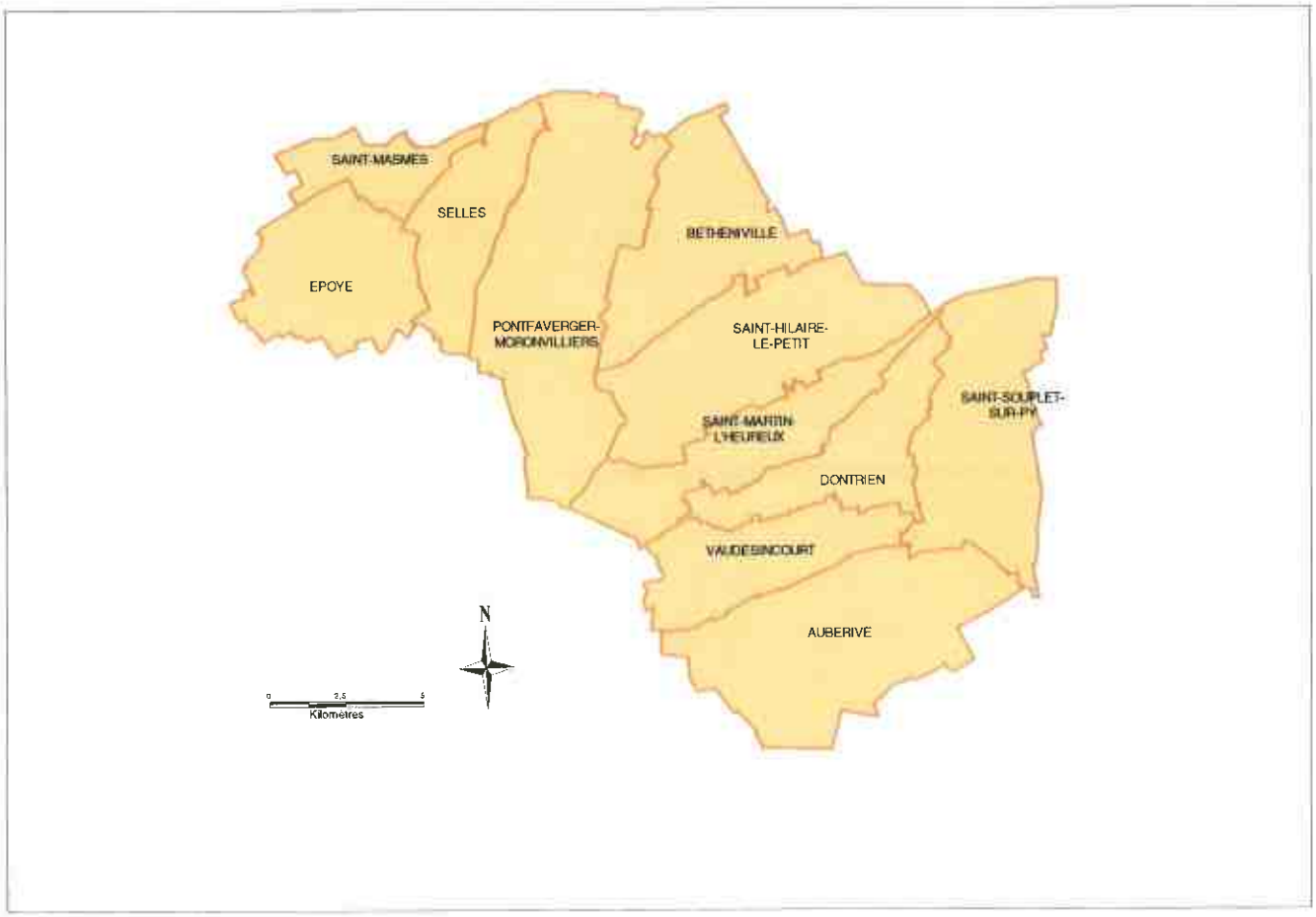
- habitat : croissance modérée des villages, diversification de l'offre pour le logement locatif,
- espaces naturels : protection des espaces agricoles, zone sensible de la Vallée de la Suippe, sauvegarde des Espaces Boisés.

Les modalités de mise en œuvre passent par :

- l'intercommunalité,
- l'assainissement, réseaux à étendre ou à créer,
- une recherche de gestion collective des dispositifs d'assainissement individuel,
- la mise en place d'un ou plusieurs schéma (s) de secteurs (s),
- une action foncière.

Le Pays Rémois

La commune de **Vaudesincourt** est inscrite dans l'aire géographique du Pays Rémois dont la création fût signée le 4 avril 2005.


SAINT-MASMES
SELLES
BETHENIVILLE
EPOYE
PONTFAVERGER-
MORONVILLIERS
SAINT-HILAIRE-
LE-PETIT
SAINT-SOUPLET-
SUR-PY
SAINT-MARTIN-
L'HEUREUX
DONTRIEN
VAUDESINCOURT
AUBERIVE
N
0
2,5
5
Kilomètres

La Communauté de Communes des Rives de la Suippe

La commune de **Vaudesincourt** fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.
Celle-ci a été créée le 1er janvier 2004.
Le siège de la Communauté est fixé à la mairie de Bétheniville (51490).
Président : M. Francis RENARD
Secrétaire Générale : Melle Delphine CHAPELAIN
La Communauté est composée de 11 communes

Nom de la commune	Population	Nom de la commune	Population
Aubérive	182	Saint-Martin-l'Heureux	90
Bétheniville	851	Saint-Souplet-sur-Py	136
Dontrien	194	Saint-Masmes	523
Époye	408 (*)	Selles	250
Pontfaverger Moronvilliers	1376	**Vaudesincourt**	**116**
Saint-Hilaire-le-Petit	263	**TOTAL**	**4 389**

Source : RGP INSEE 1999
() Recensement 2004*

Compétences :

- Compétence de Charte de pays
- Aménagement de l'espace communautaire
- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- La voirie communale intra-muros
- Les équipements sportifs et d'enseignement
- Transports scolaires
- Services à la famille
- Prestations de services et maîtrise d'ouvrage déléguée
- L'eau potable
- Schéma d'assainissement

Syndicat mixte de la Région de Verzy



Le Syndicat Mixte de la Région de Verzy

La Communauté de Communes des Rives de la Suippe dont fait partie **VAUDESINCOURT**, est membre du Syndicat Mixte de la Région de Verzy

Date de création : Arrêté Préfectoral du 22 avril 1971

Modifications : Arrêté Préfectoral du 14 juin 2000

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de RILLY-LA-MONTAGNE

Président : M. Alain TOULLEC

Communauté de communes membres	Population (RP1999)	Communes membres	Population (RP1999)
C.C de la Colline	1 671	Prunay	854
C.C de la Plaine de Bourgogne	7 824	Villers-Marmey	603
C.C des Deux Coteaux	2 637		
C.C des Rives de la Suippe	**4 375**		
C.C du Massif	1525		
C.C du Mont-de-Berru	2 926		
C.C Forêts et Coteaux de la Grande Montagne	2 942		
C.C de la Petite Montagne	2180		
C.C de la Vallée de la Suippe	7 457		
C.C Vesle Montagne de Reims	7 100	**TOTAL**	**42 094 (*)**

() Au 1er janvier 2005, la population atteignait 42415 habitants.*

Compétence :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le SIEPRUR (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims

Création : 26 avril 1988

Siège social : Hôtel de Ville de Reims

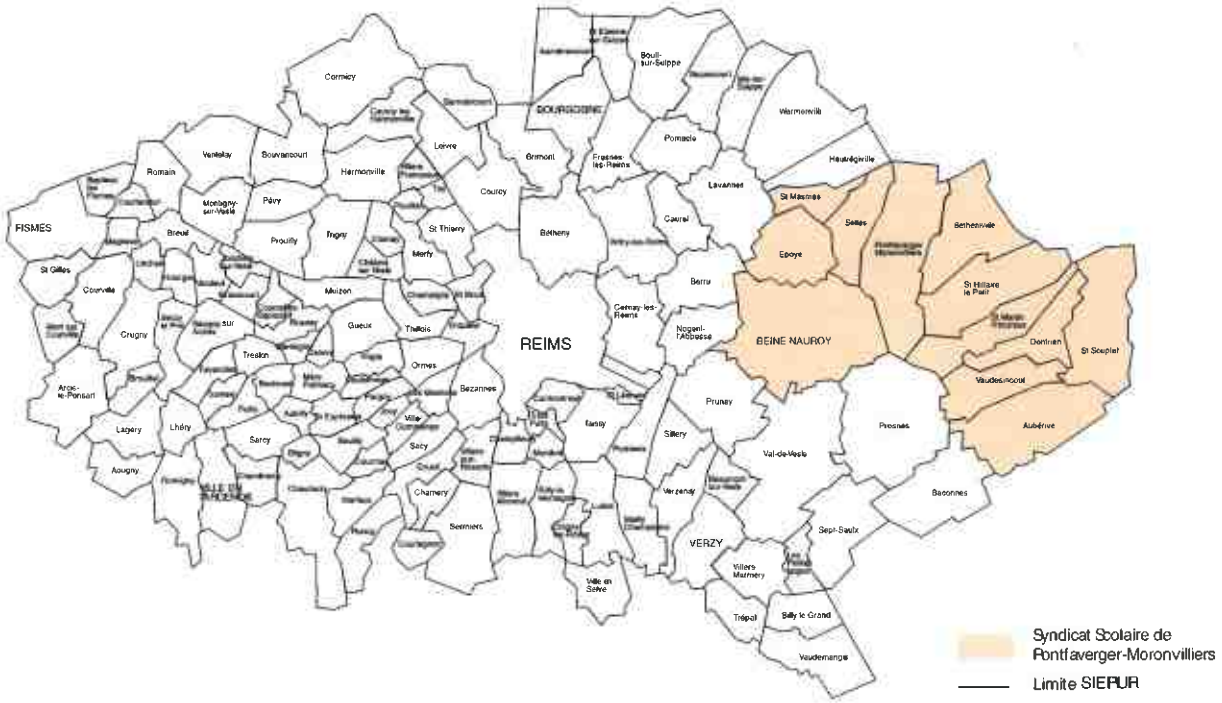
Modifications : 19 mai 1994

Président : M. Jean-Louis SCHNEITER, Maire de Reims

Compétence :

- conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma directeur à l'initiative des collectivités adhérentes

 137 communes membres avec une population de 293 352 habitants (RP1999°


REIMS
BEINE NAUROY
VERZY
FISMES
BOURGOGNE
Cormicy
Boult-sur-Suippe
Warmeriville
Pomacle
Heutrégiville
Lavannes
St Masmes
Selles
Betheniville
Epoye
Caurel
Berru
St Hilaire le Petit
Dontnan
St Souplet
Vaudesincourt
Aubérive
Bazannes
Pruney
Prosnes
Val-de-Vesle
Sillery
Verzenay
Bacconnes
Sept-Saulx
Villers Marmery
Trépail
Ville en Selve
Vaudemange
Bétheny
Courcy
Gueux
Thillois
Ormes
Merfy
St Thierry
Ludes
Chamery
Sermiers
Ecueil
Sacy
Sarcy
Lagery
Lhéry
Aougny
Arcis-le-Ponsart
Coeuvres
St Gilles
Romain
Verzy
Villers-Allerand
Rilly-la-Montagne
Ambonnay
Mailly-Champagne
Syndicat Scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers
Limite SIERUR

Le Syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers

Siège social : Bétheniville

Compétence :

- Transport scolaire vers les écoles de la communauté de communes, le collège de Pontfaverger-Moronvilliers et les lycées de Reims.

Le SIEM *(Syndicat Mixte d'Électricité de la Marne)*

Création : 24 décembre 1948

Siège social : Châlons-en-Champagne

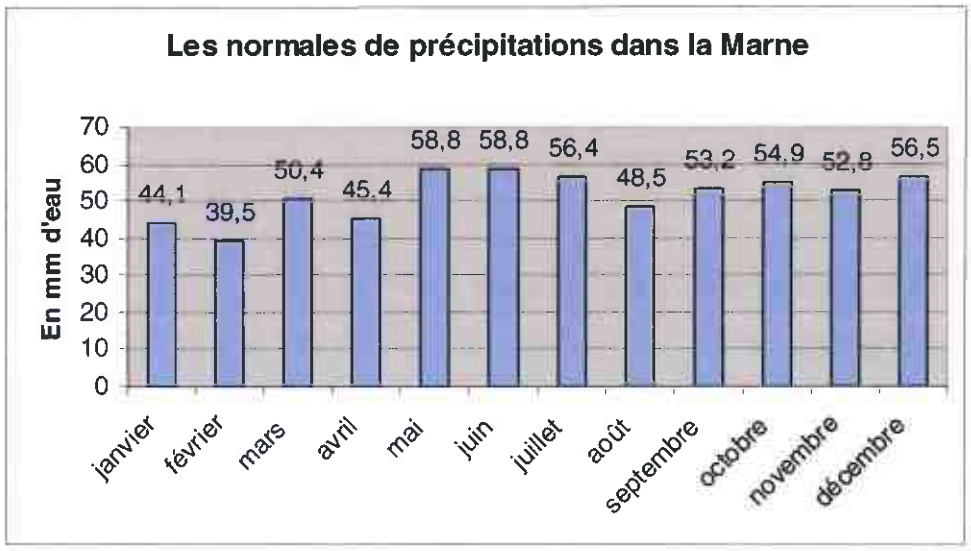
Modification : 13 février 1989

Président : M. Michel CAQUOT

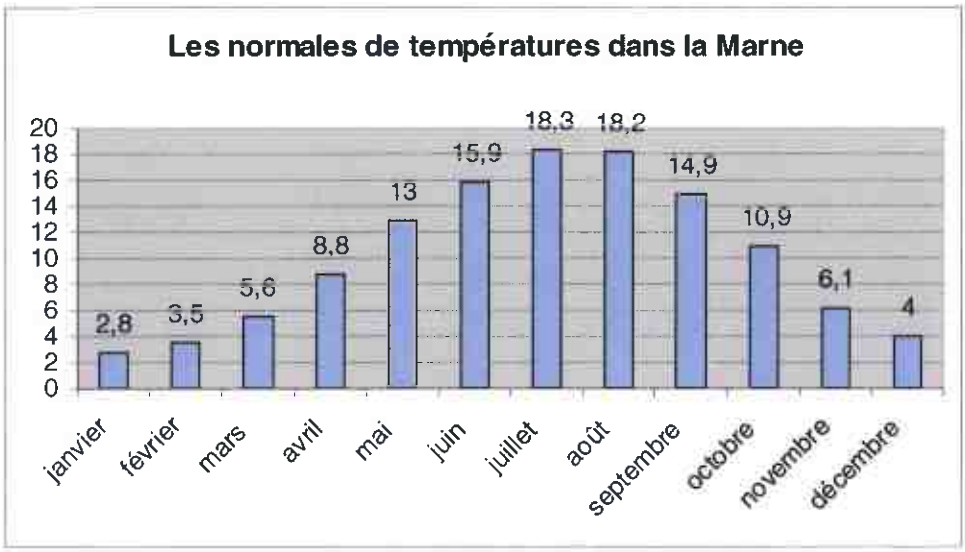
Compétence :

- Organisation du service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

 Communes membres : intégralité des communes du Département de la Marne.



Source : Météo France 1971-2000



La climatologie

Le secteur de **VAUDESINCOURT** est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations

Elles sont relativement faibles (619,3 mm dans la région Rémoise), avec un minimum en février, et un maximum en mai – juin. Certaines irrégularités pondèrent ces moyennes, telles la sècheresse de 1976 et les pluies et tempêtes de ces dernières années.

On compte une moyenne de 10 à 20 jours de neige par an, avec un maximum de 20 cm.

Températures

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et environ 18° pour les mois de juillet et août).

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70, mais répartis sur un grand nombre de mois (d'Octobre à Mai).

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

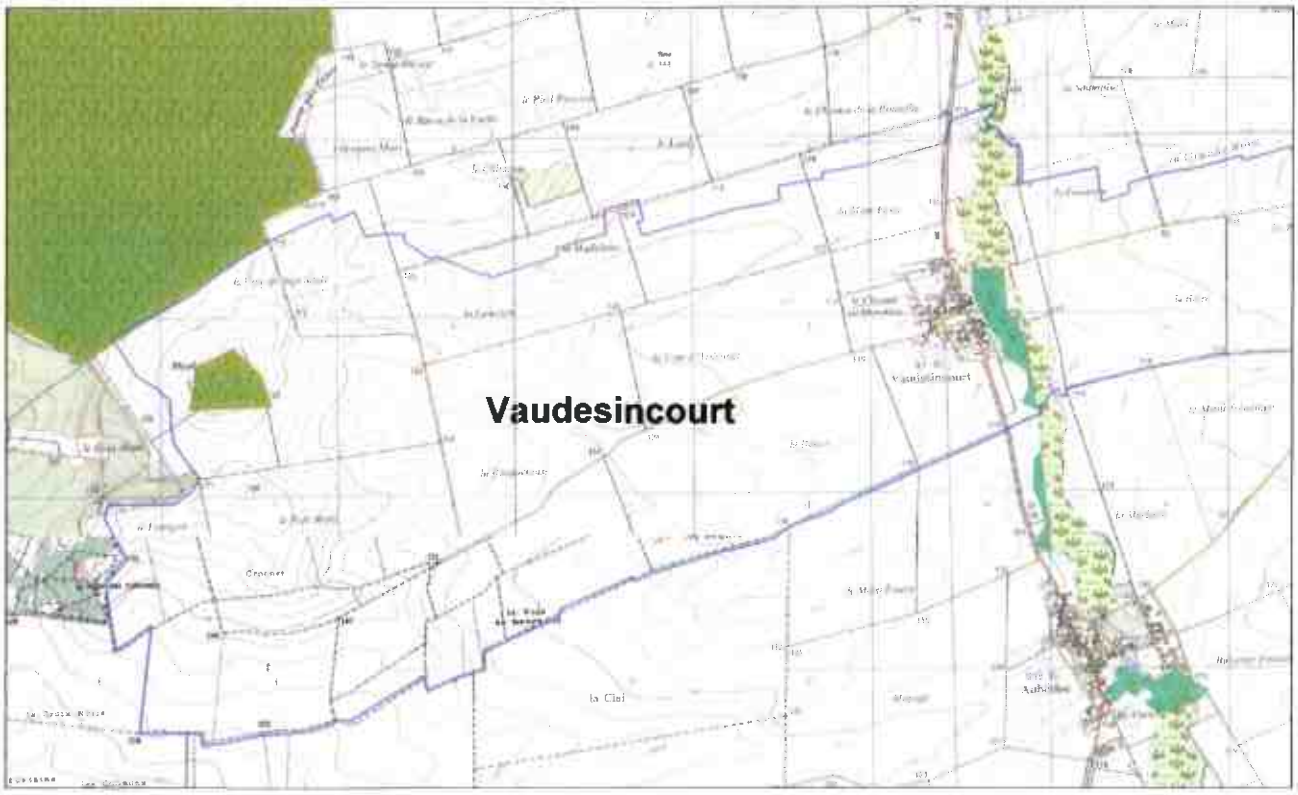
Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micros climatiques

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées telles celles de la Suippe et de la Py, la plus proche, zone privilégiée pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.



Massifs boisés

Massifs boisés rives de la Suippe

Zones sensibles

Les risques technologiques

La commune de **Vaudesincourt** ne comporte pas de risque technologique.

Les risques naturels

La plaine de la vallée de la Suippe compte un nombre important de cavités, qui implique un risque d'effondrement.

Les espaces boisés et espaces naturels sensibles

Vaudesincourt compte plusieurs espaces à protéger :

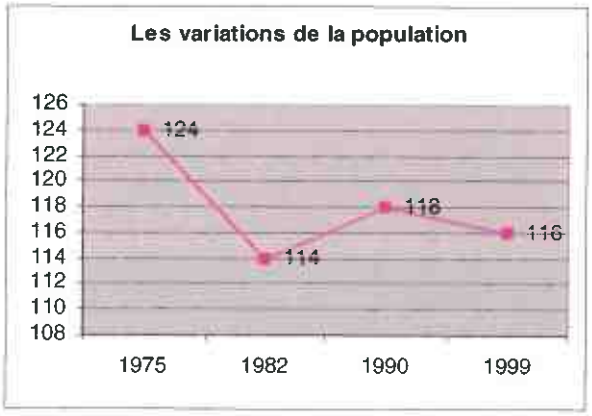
- à l'Ouest du territoire, un petit massif boisé situé à 4km du village, qui est un ancien observatoire de l'armée de l'air
- une zone sensible, qui s'étend le long des rives de la Suippe, avec essentiellement des marais.





Le Bilan socio-économique

La démographie



Source : INSEE

L'importante baisse de la population, entre 1975 et 1982, peut être expliquée par l'exode rural. En effet, les villages ruraux n'attirent plus, et la population part vers les villes, où sont présents l'emploi, les services...

Entre 1982 et 1990, on observe une hausse de la population, de 4 habitants, soit 3,5%. Certes, le niveau en 1990 n'atteint pas celui de 1975, mais, la croissance est présente. Entre 1990 et 1999, on observe de nouveau une baisse, qui peut être dû aux multiples départs des jeunes, en âge de fonder un foyer.

Années / Âges	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	43	34,68	31	27,19	39	33,05	34	29,31
20-59 ans	66	53,22	65	57,02	54	45,76	53	45,69
60 ans et plus	15	12,10	18	15,79	25	21,19	29	25
Total	**124**	**100**	**114**	**100**	**118**	**100**	**116**	**100**

Source : INSEE

La structure de la population a peu changé. En effet, quelque que soit la date, la tranche d'âge dominante est celle des 20-59 ans. Elle représente plus de 50% de la population jusqu'en 1982. À partir de 1990, cette proportion descend à 45% de la population. En revanche, la classe des personnes âgées (60 ans et plus) n'a cessé d'augmenter depuis 1975. En effet, cette tranche d'âge représente aujourd'hui 25% de la population, la croissance a été de 93,33% entre 1975 et 1999.

Pour les plus jeunes, leur nombre a peu fluctué, leur proportion est resté à environ 30% de la population. En revanche, en valeur absolue, cette tranche d'âge a diminué de 10 personnes, entre 1975 et 1999.

Le contexte économique

Les actifs

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0
Actifs de 20 à 39 ans	30	58,82	38	80,85	16	37,21
Actifs de 40 à 59 ans	18	35,29	4	8,51	27	62,7
Actifs de 60 ans et plus	3	5,88	5	10,64	0	0
Total (1)	51	44,74	47	39,83	43	37,07
Dont chômeurs	8	15,69	3	6,38	2	4,65
Actifs ayant un emploi	41	80,39	44	93,62	40	93,02
Non actifs(1)	63	55,26	71	60,17	73	62,93
Population total	114		118		116	

(1) par rapport à la population totale

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	34	29,82	25	21,19	21	18,10

On note une baisse de la population active entre 1982 et 1999. En effet, en valeur absolue, l'écart est de 8 actifs. En proportion, en 1982, les actifs représentaient 44% de la population, il n'en représente plus que 37%, en 1999.

Pour les différentes classes d'âge, on peut voir que les 20 – 39 ans, ont gagné une large part d'actifs entre 1982 et 1990, plus de 20 points et seulement 8 personnes, puis leur nombre a diminué de façon importante (-57%), et leur proportion est passée de 80% à seulement 37%. Pour les personnes âgées de 40 à 59 ans, la part d'actifs a légèrement progressé passant de 55% en 1982 à 60% en 1990, pour atteindre 0 en 1999.

Le chômage a nettement baissé, - 75% entre 1982 et 1999.

Le nombre d'actifs exerçant sur la commune s'est réduit fortement, de 34 personnes en 1982, à 25 en 1990, et seulement 21 en 1999. Ceci s'explique, tout d'abord, par le nombre d'exploitations agricoles, qui baisse légèrement, ensuite par une mécanisation poussée et un besoin en main d'œuvre qui s'amoindrit. En effet, on remarque que le nombre d'UTA (unité de travail annuel : quantité de travail d'une personne à temps plein pendant une année) diminue, passant de 29 en 1979 à 25, en 1988, et 18 en 2000 soit une baisse de 37% de la main d'œuvre, entre 1979 et 2000.

L'artisanat et le commerce

Sur **Vaudesincourt**, aucun commerce n'est présent. Seuls des commerçants itinérants desservent le village : la boulangerie quotidiennement, la boucherie, la fromagerie, la vente de pâtés croûte

L'élevage

Plusieurs élevages sont présents sur la commune de **Vaudesincourt**. Il sera nécessaire de prendre en compte un éventuel périmètre de protection.

- bovin : environ 100 bêtes réparties sur différents sites
- équin : environ 50 chevaux également sur différents sites

L'habitat

Le logement

Type de logements	1990		1999		Évolution de 1990 à 1999
	Nbre	%	Nbre	%	
Résidences principales	39	86,67	38	90,48	-2,56 (-1)
Résidences secondaires	0	0	0	0	0
Logements vacants	6	13,33	4	9,52	-33,33 (-2)
Ensemble	45	100	42	100	-6,67 (-3)

Âge du parc en 1999	Nombre
Avant 1915	0
De 1915 à 1948	25
De 1949 à 1967	2
De 1968 à 1974	0
De 1975 à 1981	8
De 1982 à 1989	3
De 1990 ou après	0

La maison individuelle, de grande taille, souvent occupée par les propriétaires, est le type de logement rencontré sur la commune de **Vaudesincourt**. Il y a peu de constructions neuves. Les transactions foncières sont limitées.

Le nombre de logements entre 1990 et 1999 a baissé (- 6,67%). Le nombre de logements vacants est important, en effet, même si leur valeur absolue est faible (6 en 1990 et 4 en 1999), il représente 13% de l'ensemble des logements en 1990, et 9,5% en 1999. Cette baisse de logements vacants, dû à la destruction, n'a donc pas entraîné une hausse des résidences.

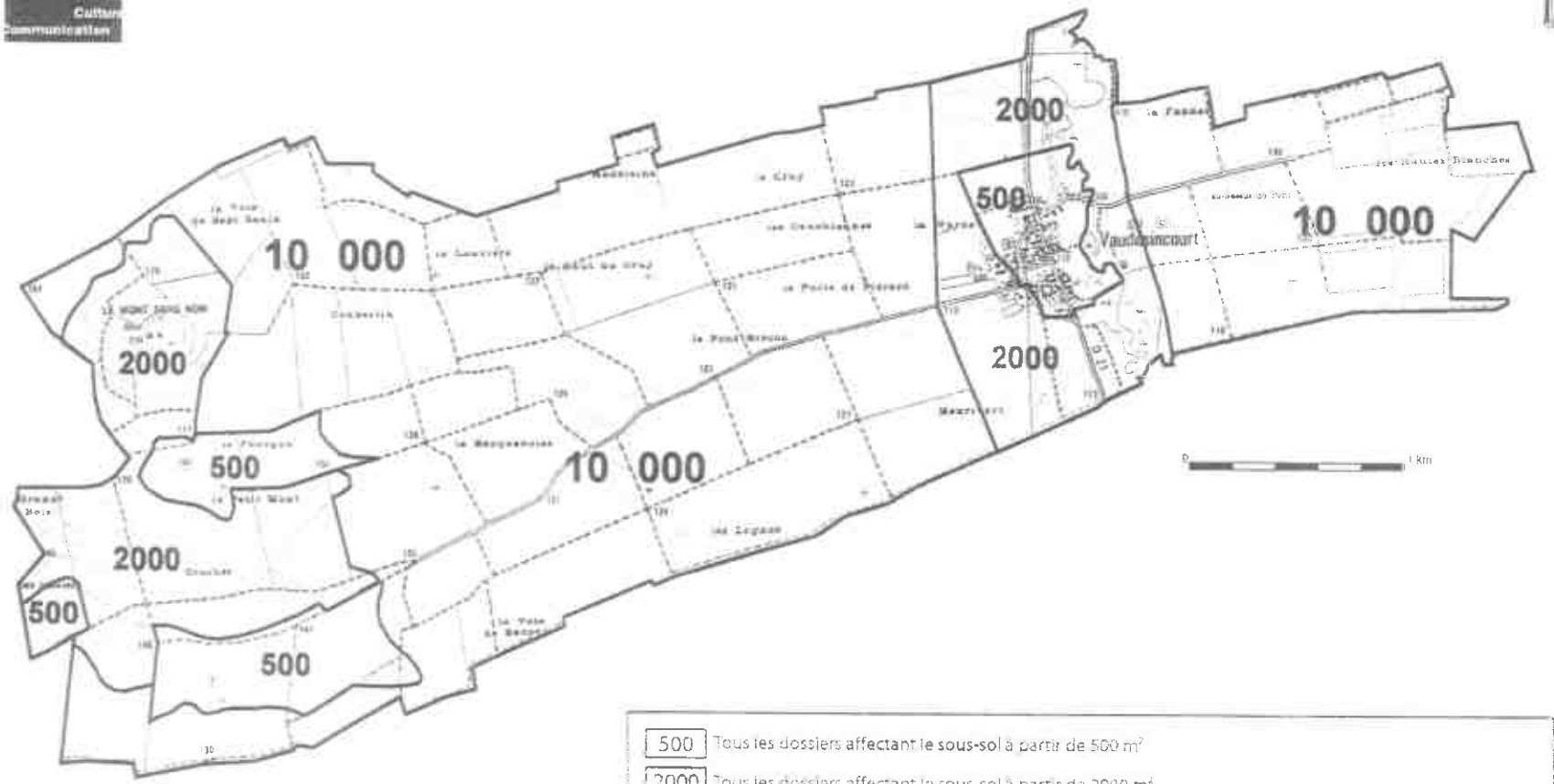
La majorité du parc est assez ancien puisque réalisé avant 1948 pour 59 %. On note quelques constructions chaque année jusqu'en 1989. Depuis 1990, on observe un ralentissement des constructions probablement dû aux transactions foncières limitées.

En 1999, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire à hauteur de 81%. Quant au parc de logements locatifs, il ne représente que 13 %. Les autres logements sont occupés à titre gracieux ou vacants.

Depuis le recensement de 1999, il y a deux logements vacants ainsi qu'une résidence secondaire.

De plus, deux nouvelles constructions à usage d'habitation sont venues s'ajouter au parc.

Vaudesincourt (Marne)



500	Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m²
2000	Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2000 m²
10 000	Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10000 m²

Source : BDCarto IGN, Scan 25, IGN, carte archéologique - décembre 2005

© DRAC-Service régional de l'Archéologie Champagne-Ardenne

Le patrimoine archéologique et historique

L'archéologie

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'achéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9).

En outre, s'applique également :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièremenst ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont distribution, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1889 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 4 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

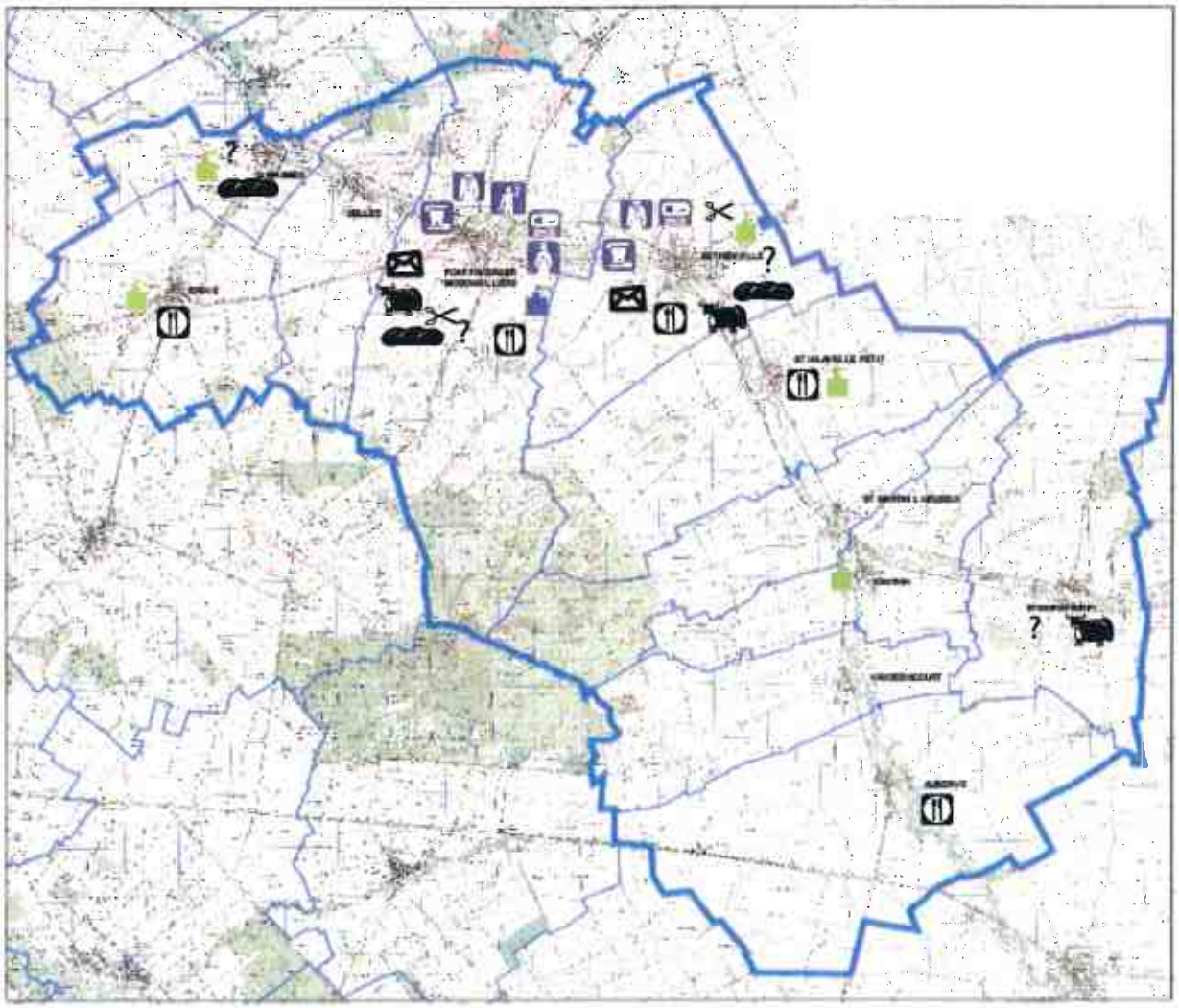


Vue sur l'Eglise de Vaudesincourt

Culte et histoire

Au niveau culte, **Vaudesincourt** est rattachée à la paroisse St Remi de Moronvilliers, tout comme les communes de Aubérive, Bétheniville, Dontrien, Hauviné, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Selles et Saint-Martin-l'Heureux.

Au niveau de l'histoire, une usine de filature et un moulin ont pendant longtemps généré une population importante. Vers 1800, **Vaudesincourt** comptait environ 300 habitants.


médecin généraliste
dentiste
kinésithérapeute
infirmier
pharmacie
poste
Garage
Boulangerie
Boucherie Charcuterie
Restaurant
Coiffeur
Collège
Ecole

Les services et équipements communaux

La commune de **Vaudesincourt** ne possède pas de service au sein du village. De nombreux services sanitaires comme médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacie ; ou publics comme la gendarmerie, la Poste, la trésorerie se situent soit dans le bi pôle Pontfaverger-Moronvilliers / Bétheniville, soit à Mourmelon ou Suippe.

Vaudesincourt ne possède aucun équipement. Il faut se rendre à Dontrien ou Saint-Hilaire-le-Petit pour accéder à un terrain de jeu, à Bétheniville ou Pontfaverger-Moronvilliers pour trouver un court de tennis ou une installation sportive couverte et à Mourmelon pour le centre équestre et la piscine.

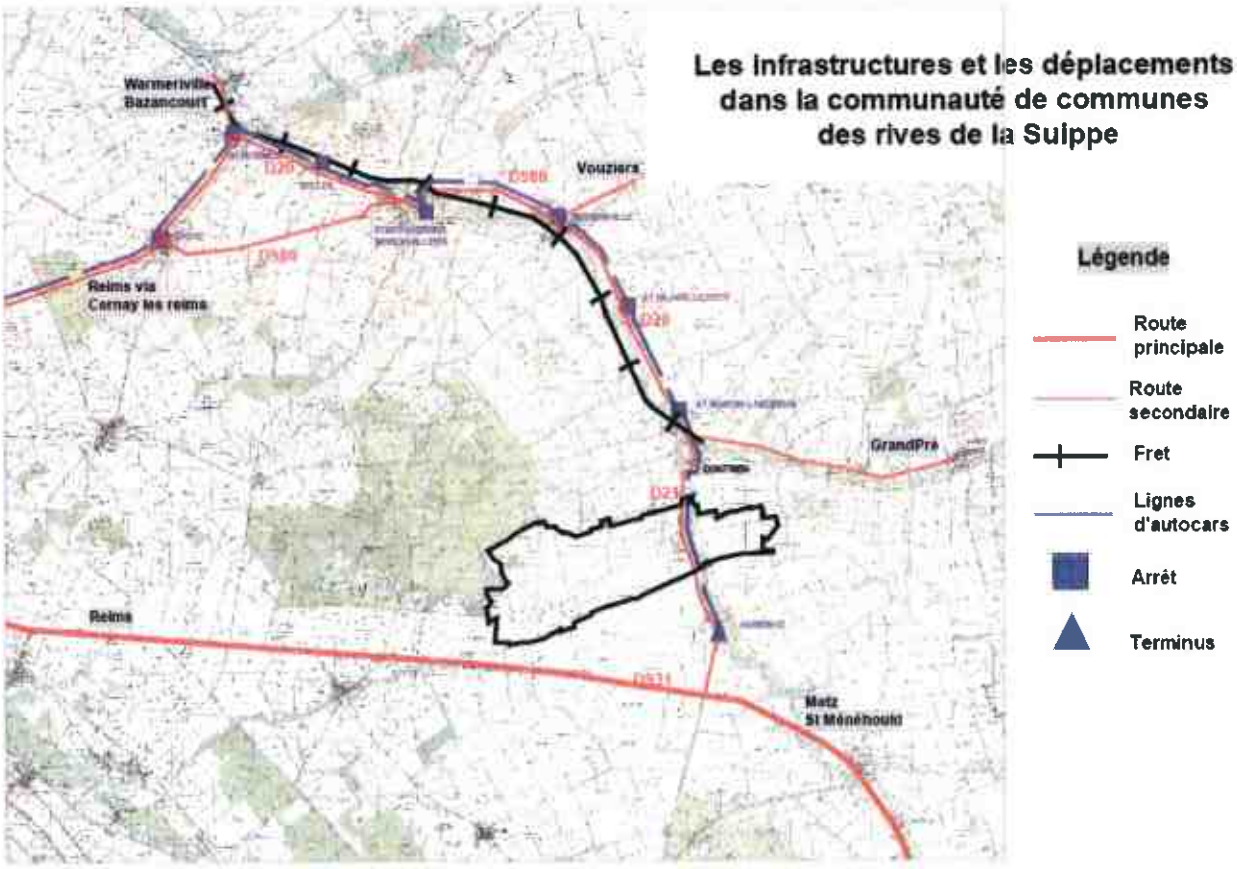
En terme d'équipements scolaires, les écoles se trouvent à Dontrien et Saint-Hilaire-le-Petit et le collège est à Pontfaverger-Moronvilliers.

	Pontfaverger-Moronvilliers	Bétheniville	Suippe	Mourmelon-le-Grand
Garage	1	1	3-4	3-4
Maçon	1	-	1	1
Electricien	-	1	1	3-4
Professionnel du batiment	1	1	1	1
Alimentation générale	1	1	-	-
Boulangerie Patisserie	2	1	3-4	3-4
Boucherie Charcuterie	1	2	3-4	1
Bureau de Poste	1	1	1	1
Librairie Papeterie Presse	1	-	1	-
Droguerie Quincaillerie	1	1	2	2
Salon de coiffure	2	1	2	3-4
Café débit de boissons	1	1	9 ou +	9 ou +
Bureau de tabac	1	1	2	2
Restaurant	2	1	3-4	5-8
Dentiste	1	1	2	3-4
Infirmier	3-4	0	3-4	3-4
Médecin généraliste	2	2	3-4	5-8
Pharmacie	1	1	2	2
Banque	1	1	1	1
Assurance	1	-	-	1

On peut remarquer que le bi pôle Bétheniville - Pontfaverger-Moronvilliers est très largement concurrencé par Mourmelon-le-Grand et Suippe. En effet, les habitants de **Vaudesincourt** peuvent se rendre à Mourmelon-le-Grand pour de nombreux services, qu'ils soient publics, privés, sportifs, associatifs, socioculturels...

Le service hospitalier est assuré par le C.H.U. de Reims.

Le tissu associatif est composé de l'ADMR, Familles Rurales, un comité d'animations Rurale et, un club des seniors "Joie de Vivre".


Les infrastructures et les déplacements dans la communauté de communes des rives de la Suippe
Légende
Route principale
Route secondaire
Fret
Lignes d'autocars
Arrêt
Terminus
Warmeriville Bazancourt
Vouziers
Reims via Cernay les reims
GrandPre
Reims
Metz St Ménéhould

Les infrastructures

Les infrastructures routières

Vaudesincourt est traversé par la RD.21, qui relie Pontfaverger-Moronvilliers à Aubérive, en passant par Bétheniville. Pour rejoindre Reims, après Aubérive, emprunter la RD 931.

Le village de **Vaudesincourt** se situe donc "au centre" d'un secteur agricole qui est traversé, en période de moisson (juillet), betteravière (d'octobre à décembre) et en période de luzerne (de mai à septembre) par quantité de poids lourds et engins agricoles desservant les différents sites et exploitations.

Les pôles principaux se situent à :

- 34 km pour Reims et son agglomération, en empruntant la RN.44 puis la RD.931.

L'échangeur pour les directions de Paris/Lille/Strasbourg/Lyon, est également accessible.

- 9,5 km pour se rendre à Bétheniville, par la RD.21 et RD.20 et 14 km pour Pontfaverger Moronvilliers, par la RD.21, RD.20 et RD.980.
- 11 km pour Mourmelon et 16 km pour Suippes.

Les infrastructures ferroviaires

Actuellement, **Vaudesincourt** n'est pas desservi par une ligne ferroviaire, tant pour le transport de voyageurs que pour le fret. Il faut donc se rendre à Mourmelon pour les voyageurs. Mais la gare de Reims semble être privilégiée. Toutefois, dans le cadre du fret, Dontrien est desservi par une ligne, utilisée essentiellement pour le transport de céréales.

Les transports collectifs

Une ligne régulière d'autocars entre Reims et Aubérive, dessert hebdomadairement les communes.

Vaudesincourt possède aussi un arrêt.

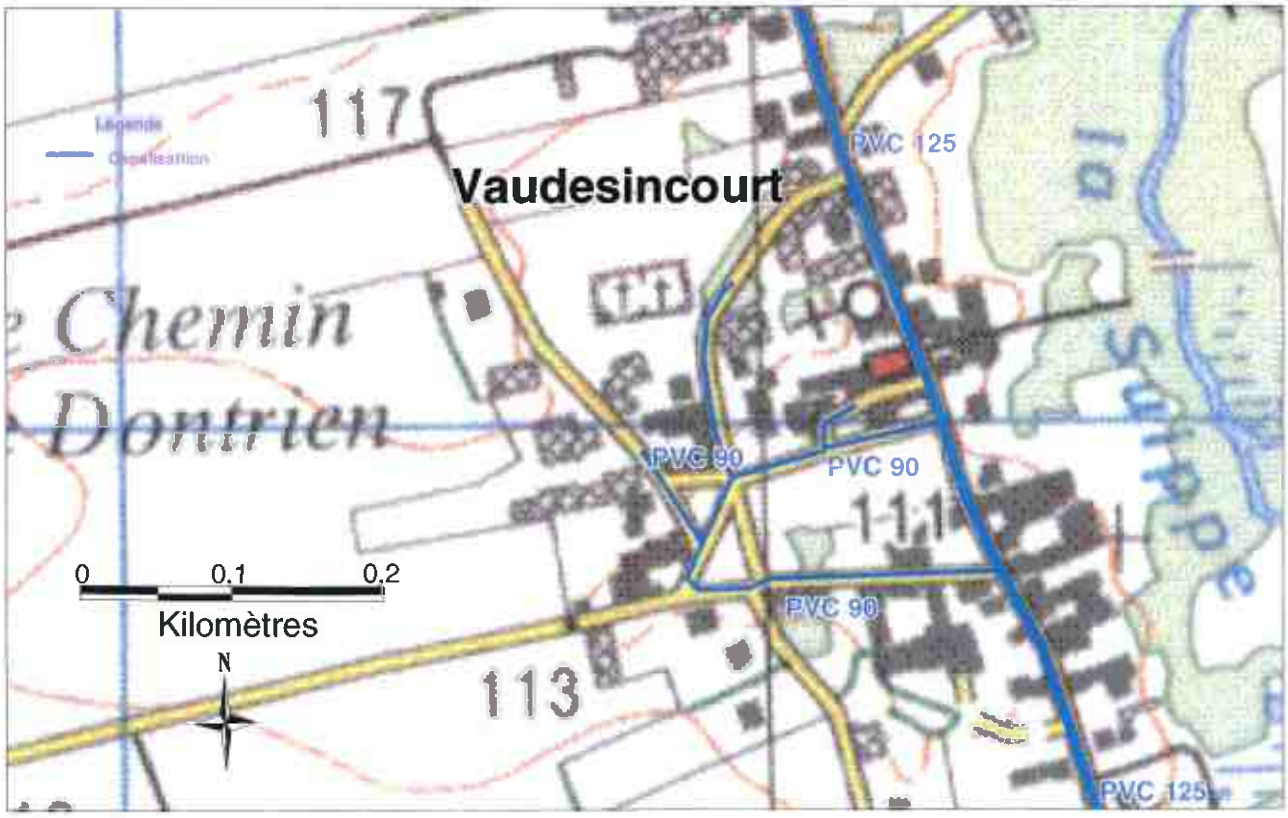
Commune	Horaire	Commune	Horaire
Aubérive	13 h 25	Reims (Saint Symphorien)	18 h 40
Reims (Saint Symphorien)	14 h 30	Aubérive	19 h 42

En ce qui concerne les transports scolaires, le syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers organise des ramassages tous les jours afin de desservir le collège et les écoles de la communauté, mais également les lycées de Reims.

En terme de migrations alternantes les chiffres sont les suivants :

	Total	Vers Reims	Autres
Vaudesincourt	19	8	11

Plan du réseau d'eau potable



Les réseaux

L'eau potable, le schéma d'assainissement sont des compétences transférées à la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.

L'eau potable

Le captage d'eau, desservant **Vaudesincourt** se trouve Dontrien.

Le réseau se compose de canalisations principalement en 90 et 125 mm de Ø, en PVC.

Les eaux usées

La commune de **Vaudesincourt** ne possède pas d'assainissement collectif. Les habitants sont assainis par des systèmes individuels. Le schéma d'assainissement collectif est en cours d'étude.

Les eaux de surface

La rivière de la Suippe traverse le territoire du Sud au Nord à l'Est du village et constitue, à ce titre, l'exutoire naturel pour les eaux de ruissellement, via les caniveaux, les fossés ou réseaux partiels d'eaux pluviales.

Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de VAUDESINCOURT est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

AS 1

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Protection des eaux destinées à la consommation humaine.
Station de pompage de Dontrien-Vaudesincourt :
Indice de classement national : 133-2X-0008

En application des lois, décrets et arrêtés en vigueur. Code de santé publique.
Arrêté préfectoral du 28 août 1980.
Service responsable : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
SIDEP de la Vallée de la Suippe.

EL 7

Servitudes attachées à l'alignement des voies.

Plans d'alignement RD. 21 et Grande Rue.

En application des lois, décrets et arrêtés en vigueur en date du 30 mai 1924.
Service responsable : Conseil Général de la Marne; Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine.
Direction Départementale de l'Equipement de la Marne; Subdivision D.D.E.

T 7

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières.
Servitudes attachées à la protection de l'aérodrome de Reims-Champagne et de la circulation aérienne.
Effets principaux : Autorisation auprès des Ministères pour les installations de grande hauteur : 100 m en agglomération.
En application du Code de l'Aviation Civile. Arrêté ministériel du 23 août 1973.
Service responsable : D.D.E. de la Marne
Service des Bases Aériennes;

Direction Régionale de l'Aviation Civile :
District Aéronautique
BP 31
51450 BÉTHENY.

Se référer aux documents "Servitudes d'Utilité Publique" écrit et graphique (plan au 1/10 000) complétant le plan du périmètre et le rapport de présentation.



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE


Site n°6
Site n°5
Site n°3
Site n°4
Site n°2
Site n°1
LA GARENNE
LA COMMELLE

Le choix communal

Le développement et les équipements

Le foncier, qui est, aujourd'hui desservi par les V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers), a constitué la base de la définition du périmètre.

L'ensemble des sites prévus tels qu'ils sont configurés se situe à proximité voire en contiguïté des équipements existants. Les prolonger permettra une urbanisation cohérente tout en conservant une bonne compacité du tissu urbain.

Les prolongements du réseau eau potable, s'avèrent raisonnables. La communauté de communes des Rives de la Suippe a cette compétence. Lors des différentes réunions, elle a veillé à ce que les communes prennent en compte ces réseaux afin de limiter les extensions et par conséquent les coûts.

Pour ces zones, les potentiels permettront un développement modéré de la commune.

Les différents sites de développement

Le site n°1, est situé à l'entrée du village, au lieu dit "Le Chemin d'Aubérive". Toutes les parcelles sont actuellement desservies tant en voirie, qu'en réseaux. Le site est donc immédiatement urbanisable. Le parcellaire peut être aménagé en l'état, ou peut faire l'objet d'un futur aménagement, compte tenu de son emprise.

Le site n°2, situé au Nord du lieu dit "La Commelle", est immédiatement urbanisable, puisqu'il est desservi pour certains terrains par le chemin d'exploitation n°20, pour d'autres par la rue Saint-Rémi.

Le site n°3, au cœur du village représente une dent creuse importante au lieu dit "Le Village". Au niveau des réseaux, le site est desservi. La création d'une voie structurante, en cœur d'îlot, permettrait une urbanisation allant dans le sens d'une certaine économie de l'espace.

Le site n°4 sera urbanisable après prolongement du réseau d'eau potable.

Le site n°5, au lieu dit "Le Mazin" n'est pas urbanisable dans l'immédiat. Un prolongement du réseau d'eau potable est nécessaire. L'aménagement pourra ensuite se faire, soit de part et d'autre de la voie, soit avec un aménagement des terrains n°42 et 43, par une voie de desserte pouvant se raccorder sur la Grande Rue.

Le site n°6, situé au lieu dit "La Chapelle" est immédiatement urbanisable, celui-ci étant desservi en eau potable et la voirie est fonctionnelle. Sur ce site, il serait possible d'aménager de part et d'autre de la voie.

Quelques dents creuses sont visibles sur le territoire. Il sera donc possible, selon la configuration des parcelles d'urbaniser ces différents sites ponctuels.

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Les potentialités

Pour le site n°1, il peut accueillir 4 à 6 logements, répartis de part et d'autre de la voie principale. La partie située à l'Ouest de la rue Saint Rémi, nécessitera un aménagement, en raison de la différence de niveau entre la route et le terrain.

Afin de répondre aux aspects sécuritaires, une contre allée devrait être aménagée tant pour le site Est que celui situé à l'Ouest.



Partie Est du site



Partie Ouest du site

Pour le site n°2, sa configuration permettra d'accueillir également 4 à 6 logements.





Au cœur du village, **le site n°3**, avec la création d'une voirie structurante, pourrait accueillir 6 logements.





Sur le site n°4, 2 à 3 logements pourront être réalisés, compte tenu de son emprise réduite.





Plus au Nord, avec la création d'une voirie structurante, **le site n°5** pourrait accueillir 6 à 8 logements.









En entrée du village, **le site n°6** pourrait accueillir environ 4 à 5 logements.





Sur l'ensemble des dents creuses, environ 10 logements pourront s'insérer dans la zone urbaine.

Sur l'ensemble, entre 40 et 50 logements peuvent être accueillis, ce qui représente de 120 à 150 habitants. Au recensement 1999, **Vaudesincourt** comptait 116 habitants, ce qui porterait la population à 260 habitants. Toutefois, répartie sur une quinzaine d'années, et réalisé en plusieurs phases, cette démographie ne représente que 3,69% par an, d'où un faible accroissement de la population et donc un développement modéré, ce qui correspond aux orientations définies par le S.Co.T.

Les risques

Actuellement, aucun risque technologique n'est présent sur le territoire.

Pour la rivière de la Suippe, la commune a fait le choix de limiter l'extension du village, notamment pour tout l'Est du village. La limite de la zone urbaine se trouve donc éloignée des possibles risques de remontées de nappe.

Le paysage et l'environnement

La majorité des sites d'accueil étant située en périphérie ou au cœur du tissu urbain actuel, l'insertion paysagère peut se réaliser de façon satisfaisante.

Pour les sites n°1 et n°6, situés aux entrées du village, il sera recommandé de réaliser des plantations afin d'offrir une perception mixte (minérale et végétale). Ces plantations pourront être en harmonie avec la végétation environnante, notamment avec celles des rives de la Suippe.

Il faudra, afin de s'appuyer sur ces principes éviter les plantations monoplans et alignées.



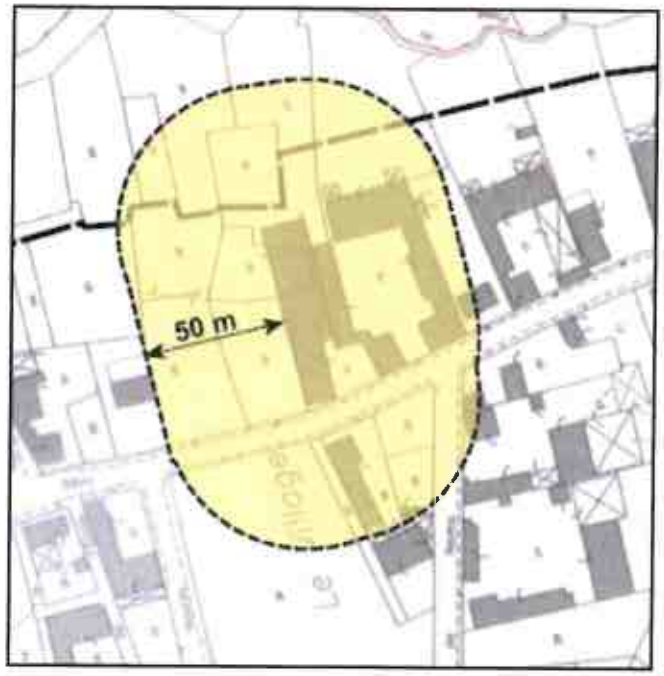


Le périmètre de réciprocité

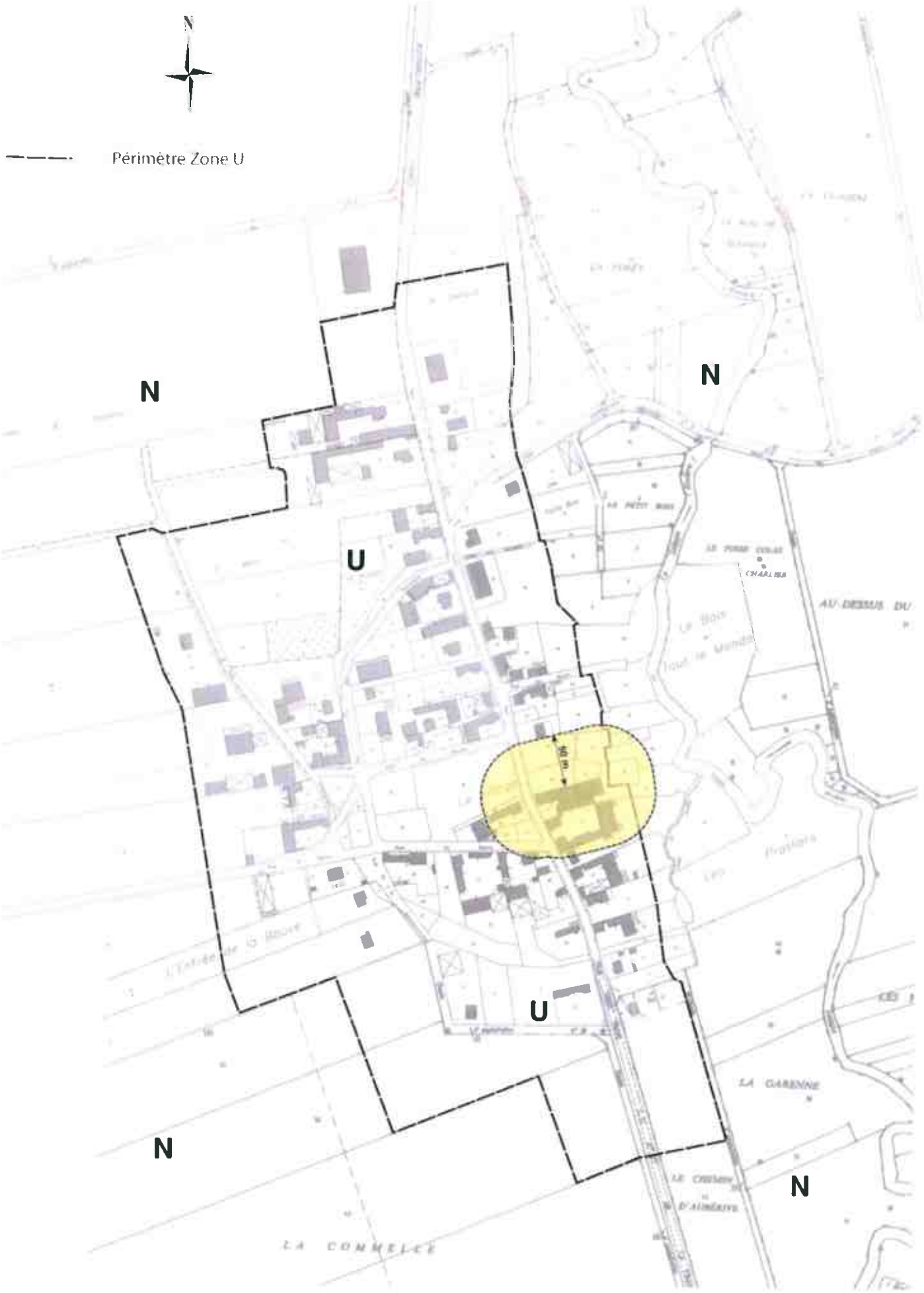
Un périmètre de réciprocité de 50 m est inscrit sur le plan et est généré par un bâtiment d'élevage.

Il concerne un élevage de chevaux situé rue Saint Rémi, dans la partie sud du village.

À l'appui de cette dernière prescription, il sera nécessaire de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture avant la réalisation de construction à usage d'habitation pouvant s'inscrire en tout ou partie à l'intérieur de ce périmètre.



LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE


N
Périmètre Zone U
N
N
U
U
N
N
N
LA GARENNE
LA COMMELLE

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a fait ressortir un point méritant d'être adapté :

Le point méritant une adaptation :

En bordure Ouest de la zone urbaine, une adaptation est pratiquée permettant de redresser la limite entre la partie urbaine et les terres cultivitées. Ce principe tend vers une meilleure cohérence de par l'obtension d'une limite plus franche. De plus, l'aménagement s'effectuera plus aisément sans pour autant augmenter les potentialités d'accueil prévues.



LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

